



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, mardi 4 octobre 2022 à 19 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillères Mesdames Marielle Gervais et Mélanie Ménard, les conseillers Messieurs Pierre Lamoureux ainsi qu'Alain Paquin formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Raymond Paquette.

Monsieur Lukas Bouthillier Directeur général et Greffier-trésorier assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

Sont absents Messieurs Johnny Izzi et Steve Robitaille.

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 Adoption politique conciliation famille-travail

4.2 Adoption politique de reconnaissance des employés et des bénévoles

4.3 Renouvellement – droit de passage Club Motoneige Baie Missisquoi

4.4 Renouvellement – droit de passage – Club Riverain V.T.T.

5. FINANCES

5.1 Adoption – programmation des travaux dans le cadre du programme de la TECQ (3e version)

5.2 Dépôt – états comparatifs

5.3 Autorisation de paiement – Inter Clôtures Structura

5.4 Autorisation de paiement – Simexco

5.5 Autorisation de paiement - Revêtements Tennis Sud-Ouest

5.6 Attestation des travaux – Programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration – ES

5.7 Attestation des travaux – Programme d'aide à la voirie locale –



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



volet Projets particuliers d'amélioration – CE

5.8 Autorisation de paiement - Vision Solaire Inc.

5.9 Autorisation de paiement - B. Frégeau et Fils Inc.

5.10 Autorisation d'enchérir – vente pour défaut de paiement de taxes

6. BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis - septembre 2022

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel 2023-2024

7.2 Octroi de contrat – régie intermunicipale de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville

8. URBANISME EN ENVIRONNEMENT

8.1 Règlement sur les PIIA – projets de construction

9. LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

9.1 Octroi de contrat – Go-élan – Revitalisation parc Jameson 2023

9.2 Demande de contribution – Les Seigneuries du Lac

9.3 Octroi de contrat- Zeste Conseil

10. TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Octroi de contrat – B. Frégeau et Fils Inc. – Canaux inter étangs

10.2 Octroi de contrat - C.T. Entretien Général Inc – Entretien ménager 2023

10.3 Octroi de contrat – Nivelage et Terrassement Verdura Inc.

10.4 Octroi de contrat - ARP Services Techniques Inc.

11. RÉGLEMENTATION

11.1 Adoption - règlement 485-2022 concernant les installations septiques

11.2 Adoption - règlement 486-2022 concernant le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

11.3 Adoption - règlement 467-2019 (2022-1) établissant les tarifs municipaux

11.4 Avis de motion et dépôt – projet de règlement 487-2022 concernant l'art mural

11.5 Adoption - règlement 483-2022-1 – Amendant le règlement de contrôle intérimaire 483-2022

11.6 Adoption – 2e Projet de règlement 322-2009-28-1 amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



11.7 Adoption – 2e Projet de règlement 322-2009-28-2 amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 visant à modifier les normes applicables l'hébergement touristique dans les résidences principales

11.8 Adoption - règlement 322-2009-30 - amendant le règlement de zonage visant à modifier certaines normes

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. COMPTES DU MOIS

13.1 Déboursés du mois de septembre 2022

14. PÉRIODE DE QUESTION

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Raymond Paquette, maire et président d'assemblée, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12641-10-04 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2022.

3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

12642-10-04 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

4 DIRECTION GÉNÉRALE

12643-10-04 4.1 Adoption politique conciliation famille-travail

CONSIDÉRANT que le Sceau Concilivi est une reconnaissance en conciliation famille-travail qui permet de reconnaître les organisations et l'importance qu'elles accordent aux relations employeur-employés ;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de ce sceau par la Municipalité de Venise-en-Québec démontrera donc l'importance que l'organisation municipale accorde à la conciliation famille-travail et reconnaît les différentes mesures offertes à son personnel pour favoriser cette conciliation. Plus encore, ce sceau permettra à l'organisation municipale de se démarquer lors de différents recrutements parmi les autres organisations dans ce marché concurrentiel et effervescent ;

CONSIDÉRANT l'obtention du Sceau par la Municipalité.

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la politique de conciliation famille-travail approuvée par l'organisme Concilivi ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la présente politique.

12644-10-04

4.2 Adoption politique de reconnaissance des employés et des bénévoles

CONSIDÉRANT l'obtention du Sceau par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître l'implication des employés et des bénévoles de la Municipalité.

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'APOTER la politique de reconnaissance des employés et des bénévoles ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la présente politique.

12645-10-04

4.3 Renouvellement – droit de passage Club Motoneige Baie Missisquoi

CONSIDÉRANT la requête annuelle du Club Motoneige Baie Missisquoi ;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par AP et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER un droit de circulation au Club Motoneige Baie Missisquoi pour l'usage des véhicules hors route durant la saison 2022-2023, et ce, pour traverser la route 227, la route 202, le parc Jameson ainsi que la 27e Rue Est.

12646-10-04

4.4 Renouvellement – droit de passage – Club Riverain V.T.T.

CONSIDÉRANT la demande annuelle du Club Riverain V.T.T ;

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le passage des VTT pour la saison 2022-2023 sur la route 227, la route 202 ainsi que l'avenue Venise Ouest.

5 FINANCES

12647-10-04

5.1 Adoption – programmation des travaux dans le cadre du programme de la TECQ (3e version)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

5.2 Dépôt – états comparatifs

Le conseil municipal prend acte du rapport comparatif 2022 de la Municipalité de Venise-en-Québec préparé par le directeur général.

12648-10-04

5.3 Autorisation de paiement – Inter Clôtures Structura

CONSIDÉRANT l'installation de clôtures à maille de chaîne pour les nouveaux terrains de tennis ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Inter Clôtures Structura d'un montant de 48 767,75 \$ plus les taxes applicables.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



12649-10-04

5.4 Autorisation de paiement – Simexco

CONSIDÉRANT que le projet du Parc de la Culture a été autorisé par l'Agence de développement économique du Canada ;

CONSIDÉRANT l'achat d'exerciseurs pour le Parc de la Culture.

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Simexco d'un montant de 28 761,59 \$ plus les taxes applicables.

12650-10-04

5.5 Autorisation de paiement - Revêtements Tennis Sud-Ouest

CONSIDÉRANT l'installation du revêtement acrylique 3 couches pour les terrains de tennis et le terrain de basketball ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Revêtements Tennis Sud-Ouest d'un montant de 22 900 \$ plus les taxes applicables.

12651-10-04

5.6 Attestation des travaux – Programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration – ES

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 2 887 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

12652-10-04

5.7 Attestation des travaux – Programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration – CE

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 16 296 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

12653-10-04

5.8 Autorisation de paiement - Vision Solaire Inc.

CONSIDÉRANT que le projet du Parc de la Culture a été autorisé par l'Agence de développement économique du Canada ;

CONSIDÉRANT l'achat de bollards solaires.

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Vision Solaire Inc. d'un montant de 26 700 \$ plus les taxes applicables.

12654-10-04

5.9 Autorisation de paiement - B. Frégeau et Fils Inc.

CONSIDÉRANT que le projet du Parc de la Culture a été autorisé par l'Agence de développement économique du Canada ;

CONSIDÉRANT les travaux d'excavation du Parc de la Culture.

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement à B. Frégeau et Fils Inc. d'un montant de 88 594,04 \$ plus les taxes applicables.

12655-10-04

5.10 Autorisation d'enchérir – vente pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT l'habilitation de la Municipalité en matière de recouvrement de taxes impayées en vertu du Code municipal ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

DE MANDATER le maire avec la Commission scolaire des Hautes-Rivières et la Commission scolaire Eastern Townships, à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

D'AUTORISER le maire à enchérir jusqu'au montant des taxes pour et au nom de la municipalité sur les immeubles mis en vente pour taxes impayées, et ce, afin de protéger les intérêts de la municipalité.

6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis – septembre 2022

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour les permis émis du 1er au 30 septembre 2022.

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

12656-10-04

7.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – 2023-2024

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU que la municipalité de Venise-en-Québec désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la municipalité de Venise-en-Québec prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I et 2 pompiers pour le programme Pompier II, ainsi que 33 pompiers pour les formations hors programme au cours de la prochaine année pour



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique, par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu, en conformité avec l'article 6 du Programme ;

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.

12657-10-04

7.2 Octroi de contrat – régie intermunicipale de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville

ATTENDU que la Municipalité de Venise-en-Québec désire reconduire le contrat relatif au service d'un préventionniste auprès de la régie intermunicipale de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville ;

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente intermunicipale pour le service de prévention incendie qui prendra fin le 31 décembre 2022 selon les tarifs ratifiés par la résolution Ri-2022-07-1461 de la régie intermunicipale de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville.

D'AUTORISER le soutien d'un technicien en prévention incendie pour la Municipalité pour un nombre de 120 heures pour l'année 2023.

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12658-10-04

8.1 Règlement sur les PIIA – projets de construction

CONSIDÉRANT une demande des propriétaires du :

- 321, 22e ave Ouest - construction garage
- 445, 23e ave Est - agrandissement maison
- 549, Venise Ouest - agrandissement maison
- 599, Pointe-Jameson – rénovation extérieure

CONSIDÉRANT que les projets sont conformes à la réglementation municipale au niveau urbanistique ;

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les projets tels que définis dans le préambule.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

12659-10-04

9.1 Octroi de contrat – Go-élan – Revitalisation parc Jameson 2023

CONSIDÉRANT un besoin de revitalisation des espaces de jeu dans les parcs de la Municipalité ;

Il est proposé Marielle Gervais, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de construction d'un module de jeu en 2023 à l'entreprise Go-élan au montant de 24 975,45 \$ plus les taxes applicables.

12660-10-04

9.2 Demande de contribution – Les Seigneuries du Lac

Considérant que la Paroisse de Saint-Sébastien est en campagne de financement pour maintenir le patrimoine de la Fabrique de St-Sébastien ;

Il est proposé Marielle Gervais, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER une contribution d'un montant de 250 \$.

12661-10-04

9.3 Octroi de contrat- Zeste Conseil

CONSIDÉRANT l'importance de la culture pour la Municipalité ;

Il est proposé Marielle Gervais, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de rédaction de la politique culturelle à l'entreprise Zeste Conseil au montant de 18 000 \$ plus les taxes applicables.

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

12662-10-04

10.1 Octroi de contrat – B. Fréreau et Fils Inc. – Canaux inter-étangs

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit prévoir la construction de canaux entre les étangs de la station d'épuration pour limiter les risques de débordements ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitation a été faite auprès de trois entreprises afin d'obtenir des soumissions pour la construction de canaux inter-étangs ;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est B. Fréreau et Fils Inc. ;

CONSIDÉRANT que la dépense est admissible à la TECQ ;

Il est proposé Marielle Gervais, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



D'OCTROYER le contrat de construction de canaux inter-étangs à l'entreprise B. Fréreau et Fils Inc. au montant de 82 600 \$ plus les taxes applicables.

12663-10-04

10.2 Octroi de contrat - C.T. Entretien Général Inc – Entretien ménager 2023

CONSIDÉRANT que C.T. Entretien Général Inc. a offert un bon service pour l'entretien des bâtiments municipaux 2022 ;

Il est proposé Marielle Gervais, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat auprès de C.T. Entretien Général Inc. pour l'entretien des bâtiments municipaux convenu dans le cahier des charges administratives et techniques pour un montant de 48 169 \$ plus les taxes applicables pour la seconde année de la proposition.

12664-10-04

10.3 Octroi de contrat – Nivelage et Terrassement Verdura Inc.

CONSIDÉRANT que le projet du Parc de la Culture a été autorisé par l'Agence de développement économique du Canada ;

Il est proposé Marielle Gervais, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat d'aménagement paysager pour le Parc de la Culture à l'entreprise Nivelage et Terrassement Verdura Inc. au montant de 21 700 \$ plus les taxes applicables.

12665-10-04

10.4 Octroi de contrat - ARP Services Techniques Inc.

CONSIDÉRANT les besoins les relevés techniques afin de mettre à jour les infrastructures et l'état du réseau de drainage de Venise en Québec ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de ARP Services Techniques Inc. datée 22 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les relevés techniques sont admissibles à la TECQ ;

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat auprès d'ARP Services Techniques Inc. pour les relevés techniques d'un montant maximal de 50 000 \$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

11 RÉGLEMENTATION

12666-10-04

11.1 Adoption - règlement 485-2022 concernant les installations septiques



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Venise-en-Québec a déposé un avis de motion aux fins de modifier son plan d'urbanisme afin de revoir l'affectation de certains secteurs, notamment pour tenir compte de la capacité de ses infrastructures et de ses équipements ;

CONSIDÉRANT que la révision de la vocation de certains secteurs vise à assurer un développement répondant aux meilleures pratiques en matière d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, en vertu des articles 112.2 et 112.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A19.1), le règlement de contrôle intérimaire 483-2022, lequel vise à ne pas augmenter les rejets dans le réseau d'égouts ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire permettre temporairement les installations septiques pendant la présence du règlement de contrôle intérimaire sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé à la séance du 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 485-2022.

12667-10-04

11.2 Adoption - règlement 486-2022 concernant le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Venise-en-Québec est régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) ;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité sera tenue, à partir du 1er septembre 2022, de mettre sur pied un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à tous les organismes publics assujettis à la Loi sur l'accès conforme à sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Venise-en-Québec désire encadrer l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QU'un « avis de motion » pour la présentation du présent projet de règlement a été donné le 6 septembre 2022.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 486-2022.

12668-10-04

11.3 Adoption - règlement 467-2019 (2022-1) établissant les tarifs municipaux

CONSIDÉRANT que le règlement 467-2019 établissant les tarifs municipaux a été adopté le 10 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions et restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités (RLRQ, c. F-2.1, r. 0.2) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchants la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été fait et le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie du règlement lors de la séance extraordinaire du 6 septembre 2022, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 467-2019 (2022-1).

11.4 Avis de motion et dépôt – projet de règlement 487-2022 concernant l'art mural

La conseillère Mélanie Ménard dépose le projet de règlement et donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement 487-2022.

12669-10-04

11.5 Adoption - règlement 483-2022-1 – Amendement le règlement de contrôle intérimaire 483-2022

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Venise-en-Québec a adopté le 28 juin 2022 le Règlement de contrôle intérimaire n° 483-2022 ;

CONSIDÉRANT que l'article 11 de ce règlement interdit notamment l'érection, la rénovation ou l'agrandissement de tout bâtiment principal



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



résidentiel lorsqu'un tel projet implique l'ajout d'un logement ou plus sur le terrain sur le territoire assujetti ;

CONSIDÉRANT que l'article 15 de ce règlement interdit aussi l'érection, la rénovation ou l'agrandissement de tout bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel, mais uniquement lorsqu'un tel projet est susceptible d'entraîner l'augmentation des rejets d'eaux usées dans le réseau des égouts de la Ville eu égard à la situation qui prévalait immédiatement avant l'entrée en vigueur de ce même règlement ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère opportun d'assujettir les bâtiments et usages résidentiels à la même règle que celle qui s'applique aux bâtiments et usages commerciaux, industriels et institutionnels ;

CONSIDÉRANT que cette autorisation spéciale de permettre à une personne de se doter d'installations septiques dans le cadre de travaux impliquant l'ajout d'un logement sera temporaire, pendant la durée où le Règlement n° 483-2022 sera en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé à la séance du 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 483-2022-1.

12670-10-04

11.6 Adoption – 2e Projet de règlement 322-2009-28-1 amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'hébergement touristique et son règlement d'application, le Règlement sur l'hébergement touristique, sont entrés en vigueur le 1er septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT que l'hébergement touristique peut générer des nuisances pour le voisinage ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT qu'il y a une augmentation des demandes de permis et de certificats pour ce type d'usage ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec souhaite modifier certaines dispositions du règlement de zonage relatives à l'hébergement touristique afin de clarifier les normes applicables aux différentes catégories d'établissements et d'encadrer plus strictement ces usages ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 322-2009-28, visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme et à l'hébergement touristique dans les résidences principales, a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'hébergement touristique prévoit des dispositions spécifiques pour l'approbation des dispositions régissant l'hébergement touristique en résidence principale. CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le 2e projet de règlement 322-2009-28-1 amendement le règlement de zonage n° 322-2009.

12671-10-04

11.7 Adoption – 2e Projet de règlement 322-2009-28-2 amendement le Règlement de zonage n° 322-2009 visant à modifier les normes applicables l'hébergement touristique dans les résidences principales

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'hébergement touristique et son règlement d'application, le Règlement sur l'hébergement touristique, sont entrés en vigueur le 1er septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que l'hébergement touristique dans les résidences peut générer des nuisances pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une augmentation des demandes de permis et de certificats pour ces types d'usages ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec souhaite modifier certaines dispositions du règlement de zonage relatives à l'hébergement touristique afin de clarifier les normes applicables aux différentes catégories d'établissements et d'encadrer plus strictement ces usages ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 322-2009-28, visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme et à l'hébergement touristique dans les résidences principales, a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'hébergement touristique prévoit des dispositions spécifiques pour l'approbation des dispositions régissant l'hébergement touristique en résidence principale ;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le 2e projet de règlement 322-2009-28-2 amendant le règlement de zonage n° 322-2009.

12672-10-04

11.8 Adoption - règlement 322-2009-30 - amendant le règlement de zonage visant à modifier certaines normes

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité de certains usages existants dans les zones Cm-22 et Cm-57 ;

CONSIDÉRANT que des modifications sont nécessaires afin de moderniser certaines dispositions ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 juin 2022 ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 322-2009-30.

12 AFFAIRES NOUVELLES

13 COMPTE DU MOIS

12673-10-04

13.1 Déboursés du mois de septembre 2022

Il est proposé par Raymond Paquette, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER les chèques émis et les paiements directs exécutés durant la période du mois de septembre 2022, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 382 224,51 \$.

D'ENTÉRINER les engagements au montant de 156 488,65 \$ tel qu'indiqué dans l'annexe 1.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

12674-10-04

15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 4 octobre 2022 à 19 h 24.

Raymond Paquette
Maire

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-
Trésorier, CPA Auditeur, M.Sc.,
DMA

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-Trésorier
CPA Auditeur, M.Sc., DMA



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Je, Raymond Paquette, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Raymond Paquette
Maire

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION
PAR LE CONSEIL.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ANNEXE 1

LISTE DES CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS DU 27 AOÛT AU 23 SEPTEMBRE 2022		
FOURNISSEURS	DESCRIPTIONS	MONTANTS
CHÈQUES		
RYAN NATALIE	ADM.- Remboursement acc. Cuisine	639.64 \$
LES ALARMES PERFECTION	SSP-Service Agent sécurité Août au 5 sep	6 989.00 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR	SSI-Pièces, noix, inox	71.80 \$
DÉFI-ÉVASION	LOISIR-Parcours de base-plateform web	4 057.47 \$
EMCO CORPORATION	CULTURE-Marché public-Urinoire,réservoir	1 052.45 \$
GARAGE RAYMOND INC.	SSI-Véhicule 743	494.87 \$
GARAGE STÉPHANE BELHUMEUR	VOIRIE-Entretien Kubota	143.71 \$
IMAG3 COMMUNICATION INC.	SSI-Étiquette visuelle inspection	319.63 \$
LIBRAIRIE AU CARREFOUR	CULTURE-Bibliothèque-Livres	1 356.18 \$
MARTECH INC.	VOIRIE-Panneaux signalisation-acc.	1 611.11 \$
PHARMACIE P-H AUBIN ET GODBOUT	SPR- Matériel médical	345.50 \$
PRÉVIMED INC	SPR- Matériel médical-OXYGENE	103.74 \$
PRONET	ADM. PRODUITS NETTOYANTS	899.48 \$
ROCHELEAU ET FILS	ENV-Conservation/Entretien	1 152.20 \$
ROCHELEAU ET FILS	AME- Sentier Passerelles	650.27 \$
TRANSCOPIES	SSI-Carte Territoires	41.94 \$
ENSEIGNES DUMAS	LOISIR-Sentier-Pan. D'interprétation	1 116.41 \$
GARAGE N.M. PATENAUDE INC	VOIRIE-Réparation Kubota	1 604.41 \$
GÉNÉRATRICE DRUMMOND	VOIRIE/Inspection génératrice	622.01 \$
GOLFMARK COMMUNICATIONS	ADM-Publicité Abonnement	914.05 \$
J. GAGNÉ EXCAVATION	VOIRIE-Pierre 0-3/4 Chemin Gravel	333.89 \$
MARTECH INC.	VOIRIE-Panneaux signalisation-acc.	230.53 \$
MINISTRE DES FINANCES DU QC.	USINE-Qualification eaux-usées	121.00 \$
PRONET	ADM. Produits nettoyeurs	1 508.74 \$
XIAO JIN	ADM-Remb trop percu	803.34 \$
PRÉLÈVEMENTS		
FABRIK ART	CULTURE- Dépliants	615.12 \$
PROANIMA	URB-Contrôle Animalier	1 336.97 \$
CARDIO CHOC	SPR-Équipement médical	531.23 \$
CMP MAYER INC.	SSI-Bottines	1 293.47 \$
DESJARDINS	ADM-Frais mensuel	150.00 \$
HYDRO QUÉBEC	Électricité Garage	497.92 \$
HYDRO QUÉBEC	Électricité Usine	1 313.01 \$
HYDRO QUÉBEC	Électricité Galerie d'art	45.84 \$
AMILIA	LOISIRS-frais de transaction en-ligne	492.42 \$
ADGMQ	AMD-Webinaire formation	137.97 \$
ADMQ	AMD-Webinaire formation	688.71 \$
ADT CANADA INC.	ADM-Système d'alarme-H.V/C.C	365.55 \$
ARTICLES PROMO DANIEL DUPUIS	VOIRIE-Vêtement	50.48 \$
BÉLANGER SAUVÉ	URB-Quartier ouest	663.99 \$
BOIVIN & GAUVIN	SSI- Équipement-outillage	1 117.56 \$
BORDO, LANA	ADM-Concierge H.Ville	832.00 \$
LA CAPITALE ASS.ET GEST.	ADM-Cotisation Ass- Collective	3 296.79 \$
CARDIO CHOC	SPR-Équipement médical	51.74 \$
CARDIO CHOC	Voirie- trousse premier soins véhicule	142.34 \$
CLAUDE & FRANÇOIS PHÉNIX	VOIRIE-Réparation luminaires	983.04 \$
C.T. ENTRETIEN GÉNÉRAL Inc.	ADM-Contrat d'entretien	4 196.58 \$
EUROFINS / ENVIRONEX	AQU- Test d'eau potable	827.82 \$
EUROFINS / ENVIRONEX	USINE-Test d'eaux usées	669.16 \$
EXCEL TÉLÉCOM	ADM-Technicien téléphonie	144.87 \$
G.E.S.T.I.M.	URB- Hon. Prof. Inspection	5 356.51 \$
G.M.A.C.	VOIRIE-Location Canyon 2019	518.26 \$
GROUPE DOMISA INC.	LOISIRS-Camp de jour	4 576.37 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



L'HOMME ET FILS ENR	VOIRIE-Parcs et bâtiments	5 211.55 \$
HYDRO QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ Luminaires	3.00 \$
ICIMÉDIA INC.	ADM- Abonnement annuel Can-Français	59.40 \$
GROUPE IRENODE BORNES QUÉBEC	ENV-Bornes Mise a niveau	2 170.73 \$
MARCHÉ VENISE	ADM- Épicerie-Nourriture	303.00 \$
MÉTRAS MARTYNE	SSI- Concierge Caserne	192.00 \$
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	ADM- Quote-Part Mat. Résiduelles- Bacs	28 117.92 \$
NETTOYEUR MARTIN	ADM-Entretien Tapis et C. Culturel	77.43 \$
PAPETERIE COWANSVILLE	ADM-Fournitures et Quoi de neuf	1 308.85 \$
Suite Prélèvements		
PG SOLUTIONS	ADM-Réinstallation Megagest	147.17 \$
POMPEX INC	RÉSEAU-Location. Pompe/PP2	1 270.19 \$
PUROLATOR INC.	ADM-Envoies-SSI	26.28 \$
REIS JEAN-PIERRE	ADM-Entretien vitres-autres bâtiments	610.00 \$
SANIBERT	LOISIR-Toilettes sèches parcs	5 784.41 \$
SAUVE-GARDE NATURE	ENV-Sentier-mangeoirs	199.07 \$
SUPER SOIR	VOIRIE-SSI/ Carburants	1 681.48 \$
UNIFORMES BEAUDIN	VOIRIE-Bottine Christopher	218.45 \$
UNIFORMES BEAUDIN	SSI-Bottines PR	252.94 \$
VÉLO ÉVASION INC.	LOISIR-CADENA TENNIS	39.07 \$
VOX AVOCATS INC.	ADM-SERVICES JURIDIQUES	574.88 \$
VOX AVOCATS INC.	RÉSEAU-Prolongement du réseau	4 187.39 \$
L'HOMME ET FILS ENR	VOIRIE-LOISIRS-ENV-	751.99 \$
SUPER SOIR	VOIRIE-SSI/Carburant	262.72 \$
ARTICLES PROMO DANIEL DUPUIS	SSI-Carte d'indentification-Chemises	671.34 \$
ENTRETIEN PRÉVENTIF RONDEAU	VOIRIE-Inspection autobus-balai de rue	321.93 \$
HYDRO QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ PARC JAMESON	100.34 \$
HYDRO QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE	526.32 \$
HYDRO QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ PP8	54.94 \$
HYDRO QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ MPUBLIC	2 067.73 \$
LEDUC FRANÇOIS	USINE-Rapport eaux usées-mensuel	214.00 \$
PAPETERIE COWANSVILLE	ADM-Fournitures	186.81 \$
UNI-SELECT CANADA INC.	VOIRIE- Autobus lumière	24.69 \$
PUROLATOR INC.	ADM-Envoie	14.02 \$
RAYMOND CHABOT GRANT THORTON	ADM-Honoraires service comptable	925.55 \$
SERVICE DE CARTES DESJARDINS	ADM-SSI-VOIRIE	9 041.44 \$
SOLUTION BUROTIC 360	ADM- Contrat de service photocopieur	498.09 \$
TÉLUS	VOIRIE-KIOSQUE-CELLULAIRES	105.07 \$
TETRA TECH QI INC.	Réseau- Assistance technique	435.75 \$
		126 717.03 \$
	Salaires 27 août au 24 septembre	98 737.28 \$
	Frais Salaires	281.55 \$
		225 735.86 \$
ENGAGEMENTS		
ALARME JP COM	AME-Inst. Syst camera Parcs	6 672.59 \$
CARRIÈRE DM CHOQUETTE	AME-Parc de la culture-Pierre	2 415.80 \$
EXCAVATION BEDFORD INC.	VOIRIE- Réparation asphalte/Pte-Jameson	2 299.50 \$
KALITEC SIGNALISATION	VOIRIE-Accessoires signalisation	5 250.90 \$
KEMIRA WATER SOLUTION CAN	USINE-Produit traitement d'eau usée	15 641.32 \$
PIEUX VISTECH RIVE-SUD	AME- Sentier nature-Parc de la Culture	8 548.39 \$
RÉAL HUOT INC.	AME- Parc de la Culture -Soleno	8 364.14 \$
SABLIÈRE SAINTE-MARIE INC	AME-Parc de la culture-Sable	2 978.50 \$
CARRIÈRE DM CHOQUETTE	AME-Parc de la Culture	8 754.00 \$
B. FRÉGEAU & FILS INC.	AQU-Réparation réseau Pte-Jameson	8 747.10 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	CULTURE-Bilan santé Galerie d'art	2 844.73 \$
TETRA TECH QI INC.	RÉSEAU-Assistance technique	2 473.98 \$
TETRA TECH QI INC.	USINE-surveillance canaux inter-étangs	11 497.51 \$
TETRA TECH QI INC.	USINE-Vidange des boues	3 449.25 \$
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	URB-Southien technique	8 140.23 \$
INTER CLÔTURES STRUCTURA	LOISIR- Terrain de tennis et Basket	56 070.72 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	CULTURE-Bilan Galeire d'art	984.44 \$
PARALLÈLE 54	VOIRIE- Estimation Construction Garage	919.80 \$
TETRA TECH QI INC.	Réseau- Assistance technique	435.75 \$
		156 488.65 \$
	Total mensuel	382 224.51 \$